

Que faire en tant que parents?



S'intéresser à ce que votre enfant fait « en ligne »

- Questionnez votre enfant sur ses habitudes en ligne en lui posant des questions simples sur les plateformes qu'il utilise, les jeux auxquels il joue, les sites qu'il fréquente, ses amis, ses créateurs de contenu préférés, etc.
- Familiarisez-vous avec les plateformes en ligne et jeux que votre enfant utilise.
- Informez-vous sur les classements d'âge des plateformes en ligne et jeux, car ils donnent des indices sur le contenu auquel pourrait être exposé votre enfant.



Fixer des règles claires

- Assurez-vous que votre enfant comprend bien vos attentes quant à son comportement en ligne.
- Vérifiez les paramètres de confidentialité des comptes des plateformes numériques que votre enfant utilise.
- Utilisez un contrôle parental si vous le jugez nécessaire.



Discuter de cybersécurité

- Proposez à votre enfant des stratégies pour faire face à des situations avec lesquelles il n'est pas à l'aise : cesser la discussion, fermer l'écran de l'appareil, consulter un adulte de confiance, évaluer la possibilité de bloquer la personne, etc.
- Assurez-vous que votre enfant connaisse les gestes à poser pour assurer sa sécurité en ligne : modification des paramètres de sécurité, blocage d'un contact, dénonciation d'un comportement indésirable, etc.
- Sensibilisez votre enfant au type d'informations qu'il partage en ligne (photos, adresse, nom, etc.). Donnez l'exemple! Avant de partager des photos ou des vidéos de votre enfant, considérez les conséquences sur sa vie privée, sa sécurité et son bien-être. Les images peuvent être facilement manipulées. Par exemple, elles peuvent servir à créer du contenu pédopornographique avec l'intelligence artificielle.
- Demandez à votre enfant s'il ajoute parfois des personnes qu'il ne connaît pas à sa liste d'amis sur les plateformes en ligne.
- Évitez d'adopter une approche punitive, assurez-vous plutôt d'être ouvert et à l'écoute. De cette façon, vous représenterez une personne vers qui il peut se tourner si quelque chose ne va pas.



Déconstruire les fausses croyances

- Expliquez-lui que le contenu auquel il accède en ligne ne reflète pas la réalité.
- Abordez les conséquences que peut avoir l'envoi et le partage d'images intimes (conséquences légales, sur la victime, sur son avenir, etc.).
- Certains jeunes ont tendance à croire que « tout le monde » envoie des images intimes alors que c'est faux. Discutez avec lui de cette conviction erronée!
- Rappelez-lui qu'il a le droit de dire « non » face à une demande qui le rend mal à l'aise et que personne n'a le droit d'exercer une pression à son endroit.

Conséquences légales

Sextage

Le sextage chez les personnes mineures expose à des accusations criminelles pour production, possession, distribution ou accès à du matériel d'abus et d'exploitation sexuelle.

LA PRODUCTION

LA POSSESSION

LA DISTRIBUTION

L'ACCÈS

La Sûreté du Québec encourage la population à agir et à signaler toute situation d'exploitation sexuelle.

Diffusion non consentuelle d'images intimes

Il est illégal de diffuser une « image intime » sans le consentement de la personne concernée. Si l'image met en scène une personne âgée de moins de 18 ans, il est illégal de la diffuser, même avec son consentement.



Cyberintimidation et cyberharcèlement

Les gestes d'intimidation et de harcèlement qui sont commis par le biais des plateformes en ligne peuvent faire l'objet d'accusations criminelles. En effet, le Code criminel condamne les infractions suivantes :

LE HARCÈLEMENT CRIMINEL

LA PROFÉRATION DE MENACES

L'INCITATION À LA HAINE

L'EXTORSION

Pour des conseils et du soutien

cyberaide!caTM

1 866 658-9022



PARENTS  **CYBERAVERTIS.CA**TM

Pour dénoncer et porter plainte



SÛRETÉ DU QUÉBEC
911



VOTRE SERVICE DE POLICE LOCAL



Dénonciation anonyme